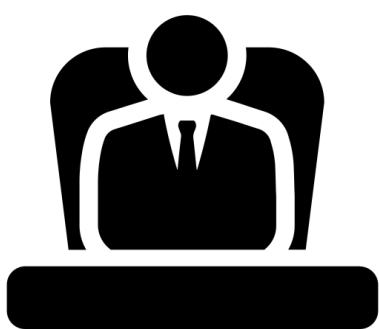
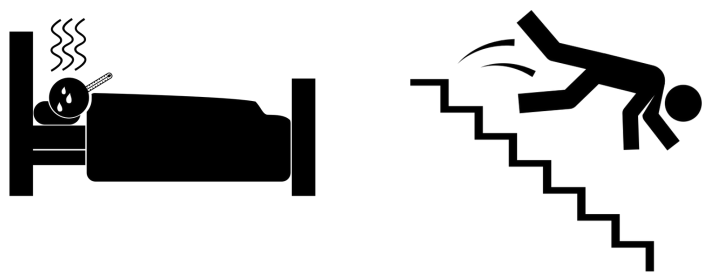


Tout savoir sur l'arrêt de travail

Hors maladies professionnelles
et accidents de travail



48H



Arrêt de travail



Volet 1 et 2

Volet 3



L'ARRÊT DE TRAVAIL

- Origine : je suis **malade** ou j'ai un **accident domestique**.

CONSULTER MON MÉDECIN TRAITANT

- Je vais chez le **médecin traitant** pour qu'il me délivre un arrêt de travail.
- C'est le **médecin traitant** qui coche la case "arrêt de travail initial".

www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3116.pdf

PRÉVENIR L'EMPLOYEUR

- Je préviens dès que possible mon **employeur** par tous les moyens : téléphone, email...
- Je bénéficie un délai maximal de **48 heures** pour l'envoyer mon arrêt.
- Je pense aussi à vérifier ma convention collective.

TRANSMISSION DE L'ARRÊT DE TRAVAIL

- Je transmets les volets de l'**arrêt de travail**.
- L'employeur établit ensuite une **attestation de salaire**.

Modèle CERFA : http://www.ameli.fr/employeurs/formulaires/liste-des-formulaires.php?cat_uids=141&cat_aff=Attestation+de+salaire&id=93

48H

L'Assurance
Maladie



OU

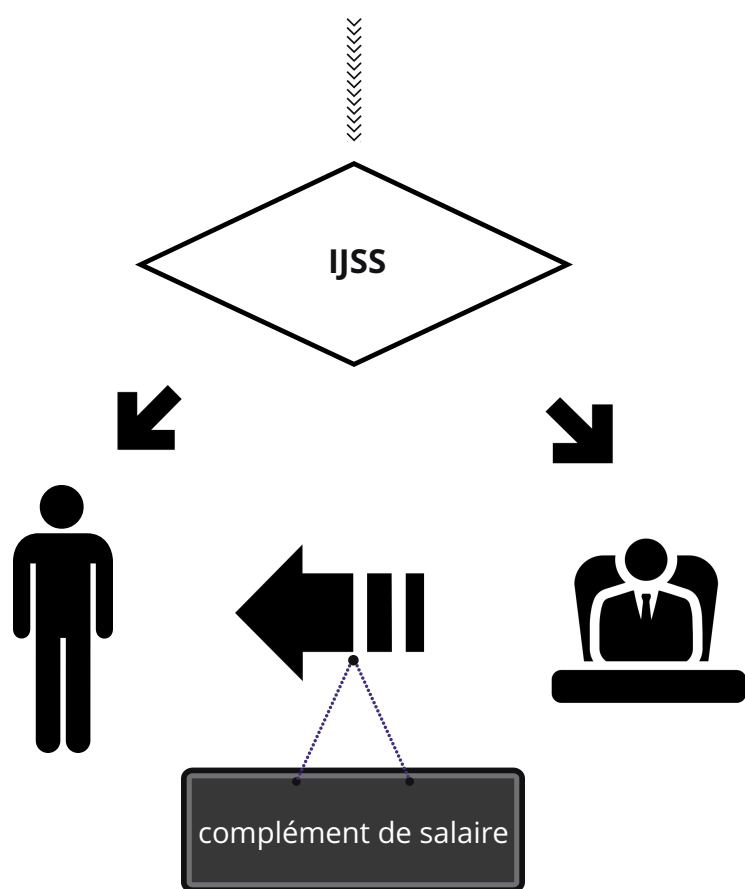
Pôle
emploi



Passé 48h, des sanctions peuvent s'appliquer !



L'Assurance Maladie



9h-11h ~~X~~ 14h-16h



Activité professionnelle



OU



Contrôle par le
médecin de la
sécurité
sociale

Contrôle par le
médecin
contrôleur (médecin
mandaté par
l'employeur)

- En cas d'absence de transmission, **l'employeur** peut vous **sanctionner disciplinairement**. **L'assurance maladie** peut pratiquer des **retenues financières**.

INDEMNISATION

- Soit la **caisse de la sécurité sociale** vous verse directement des **indemnités journalières** (IJSS), soit **l'employeur maintient votre salaire** et perçoit les IJSS à votre place (Subrogation).

<https://www.ameli.fr/bas-rhin/assure/remboursements/indemnites-journalieres/arret-maladie>

<https://www.ameli.fr/employeur/demarches/attestation/attestation-salaire>

- Droit local (Alsace Moselle) : **maintien intégral de salaire** dès le 1er jour pour certains **arrêts généralement courts**.

http://grand-est.directe.gouv.fr/sites/grand-est.directe.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_usager_droit_local_et_maintien_de_salaire.pdf

PENDANT L'ARRÊT DE TRAVAIL

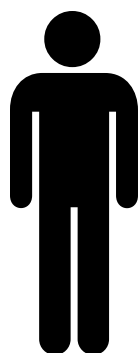
- L'horaire de sortie est précisé par le **médecin traitant**. La restriction : 9h-11h; 14-16h. Exception : sortie libre.
- La caisse et l'employeur peuvent effectuer des **"contrôles surprise"**.
- Le **médecin conseil de la sécurité sociale** est le "conseiller" des CPAM. Son rôle est de donner un avis à la CPAM sur la justification médicale de certaines prestations médico-administratives. Sanction encourue : interruption des IJSS.
- Le **médecin contrôleur** mandaté librement par l'employeur se rend au domicile du salarié pour vérifier son état réel de santé lorsque l'employeur verse des indemnités complémentaires ou assure le maintien du salaire.

NOUVEL ARRÊT



OU

VISITE MÉDICALE



- **Sanction encourue** : interruption des indemnités journalières complémentaires.
En Alsace et Moselle : L'employeur ne peut pas suspendre le paiement des indemnités complémentaires.

APRÈS L'ARRÊT DE TRAVAIL

- Prolongation : retour chez le médecin traitant pour un nouvel arrêt de travail.
Reprise du travail : **une visite de reprise** devant le médecin du travail est parfois obligatoire dans les 8 jours (arrêt de travail qui dure au moins **30 jours**).

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F144>

- Invalidité : une invalidité peut être prononcée par le **médecin conseil** en présence d'un accident ou d'une maladie.

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/invalidite-handicap/invalidite>

- Inaptitude : le **médecin du travail** peut déclarer un salarié inapte à travailler. L'inaptitude se distingue de l'invalidité. L'inaptitude est liée au poste de travail. Un salarié peut être déclaré invalide mais apte à travailler. L'inaptitude peut être prononcée avec réserves. Il est possible qu'un aménagement de poste soit proposé par le médecin du travail.

Une production originale de



Des travaux encadrés par



En partenariat avec



Sous licence

